

Avis Unia n° 275 du 20 avril 2021

Contribution d'Unia relative à la Note conceptuelle du 12/03/2021 sur la stratégie (inter)fédérale et le plan d'action fédéral handicap

Destinataire : Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

I. Introduction

Unia

Unia est un service public interfédéral indépendant, expert en politique d'égalité et de non-discrimination. Sa mission, fondée sur les droits humains, est de promouvoir l'égalité des chances et des droits pour l'ensemble des citoyens et de lutter contre les discriminations, notamment sur base du handicap.

Unia a également été désigné en 2011 par l'Etat fédéral et les entités fédérées comme mécanisme indépendant pour la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-dessous, « CDPH») ratifiée par la Belgique en 2009 et est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre effective des droits des personnes en situation de handicap.

Depuis 2012, Unia se réunit tous les deux mois avec une commission d'accompagnement chargée, comme son nom l'indique, d'accompagner et orienter Unia dans ses choix stratégiques et dans ses missions d'avis, de recommandations et de monitoring. Cette commission créée au sein d'Unia rassemble des représentants des organisations représentatives des personnes handicapées, des experts académiques et des partenaires sociaux.

En 2020, Unia a également réalisé deux consultations des personnes handicapées. L'une portait sur l'ensemble des droits des personnes handicapées en Belgique¹, l'autre, qui n'était pas planifiée, portait sur l'impact de la crise sanitaire et des mesures liées à celle-ci².

Stratégie (inter)fédérale handicap 2021-2030

La présente contribution se concentre sur les compétences fédérales, comme il a été demandé de faire dans un premier temps. Toutefois, étant donné le paysage institutionnel de notre état fédéral et l'éclatement des compétences liées aux situations de handicap dans notre pays, Unia insiste pour qu'il y ait le plus rapidement possible une planification et un engagement des différentes parties

¹ [Consultation des personnes handicapées sur le respect de leurs droits \(2020\) | Unia](#)

² [L'impact de la crise du coronavirus sur les personnes en situation de handicap \(2020\) | Unia](#)

concernées – état fédéral et entités fédérées - pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle dédiée aux matières handicap.

Objectif de la stratégie et du plan d'action

Unia se réjouit que « le point de départ est la Convention des Nations Unies relative aux droit des personnes handicapées (CDPH) et les obligations qui en découlent » et que les engagements de la Belgique lors de sa ratification soient pris au sérieux. Unia rappelle que les dispositions de la CDPH font partie intégrante depuis l'entrée en vigueur de celle-ci (août 2009), de l'ordre juridique belge. Elle est supérieure, ce qui signifie que les législations et les politiques mises en place doivent être conformes aux dispositions de la CDPH et s'en inspirer. Par ailleurs, certaines dispositions de la Convention entraîne leur application immédiate, par exemple l'interdiction de toute discrimination, d'autres permettent une réalisation progressive mais toutefois programmée et avec des objectifs clairs et précis.

Parce que nous avons connu précédemment un plan fédéral manquant d'ambition, de transparence et de résultats concrets, Unia se préoccupe de l'existence des moyens, financiers et humains, afin d'assurer le suivi et la coordination du plan fédéral.

La Belgique sera évaluée (probablement) en 2022 par le Comité des experts de l'ONU sur l'application de la CDPH en Belgique. Il est important de pouvoir présenter non seulement les différentes mesures politiques et législatives déjà prises mais également la planification des futures mesures avec des échéances, des engagements et des budgets en prévision.

Dans cette contribution, Unia a repris, complété, commenté un certain nombre de parties de la note relevant de thèmes qui ont souvent déjà fait l'objet de recommandations d'Unia. Quand Unia a complété certaines parties de la note, il a parfois conservé pour la facilité de lecture *en italique* le texte originel de la note.

Cette contribution est complémentaire à la présentation des priorités d'Unia lors de la réunion du 1^{er} avril.

II. Axes thématiques

Soins de santé et bien-être

- Garantir une meilleure accessibilité des hôpitaux et des lieux de prestations de soins ambulatoires ; faire connaître l'obligation des aménagements raisonnables dans le secteur des soins ambulatoires et hospitaliers ;
- Elaboration d'une circulaire aux hôpitaux avec des directives claires sur les droits des personnes sourdes et malentendantes en matière d'interprétation en langue des signes. Des initiatives doivent être prises par les autorités (éventuellement via des projets pilotes) afin de garantir un accès effectif à la santé pour les personnes sourdes.

https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Recommandation_accessibilit%C3%A9_hopitaux_personnes_sourdes_juin_2019.pdf#page=15&zoom=100,90,94

- Elaboration d'un plan de directives en cas de pandémie pour les personnes handicapées en collaboration avec les organisations représentatives de celles-ci ;³ Garantir une information adaptée et accessible ;
- En temps de crise sanitaire, afin de prévenir toute discrimination envers les personnes handicapées, veiller à faire respecter les critères de priorisation des patients établis par le Conseil consultatif de Bioéthique de Belgique⁴ et prévoir une information/sensibilisation du monde médical concerné ;

Niveau de vie et protection sociale adéquats

La consultation de 1144 personnes handicapées en Belgique, réalisée par Unia en 2020 a montré que le niveau de vie de celles-ci était une préoccupation majeure.

Partant des constats que :

- Le risque de pauvreté des personnes handicapées est deux fois plus élevé pour les personnes non handicapées et que cet écart n'a que peu changé en 10 ans. Cet écart est plus important pour la Belgique que pour la moyenne européenne ;⁵
- Les personnes handicapées sont victimes de discrimination dans tous les domaines de la société, notamment en emploi ;⁶
- Les frais supplémentaires affectés aux soins de santé, à l'assistance et aux équipements sont extrêmement élevés⁷ ; des frais supplémentaires sont liés notamment aux environnements inadaptés.

C'est pourquoi Unia soutient toute action pouvant relever le niveau de vie des personnes handicapées, en ajoutant à la liste proposée les recommandations suivantes:

- Le taux d'emploi des personnes handicapées est insuffisant et en-dessous de la moyenne européenne. La consultation d'Unia a montré les nombreux obstacles pour accéder et se maintenir en emploi. Mais un des obstacles persistant est celui de l'articulation entre les allocations de personnes handicapées et les revenus/les formes du travail. Le handicap ne disparaît avec la mise en emploi.
- L'octroi d'une allocation d'intégration ou d'une allocation familiale majorée (destinée à compenser les effets négatifs du handicap) ne peut avoir aucun impact sur l'octroi d'autres revenus ou sur l'accès à un droit.
- Garantir l'accès à l'aide juridique entièrement gratuite pour les personnes en situation de handicap bénéficiaires d'une allocation de remplacement de revenus (et automatisation du droit)

Travail et Emploi

³ Voir nos recommandations dans : [La crise du coronavirus a eu un impact dramatique sur les personnes en situation de handicap | Unia](#)

⁴ [Recommandation COVID-19 : Aspects éthiques relatifs à la priorisation des soins | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#) ; Voir également les futures recommandations de la Commission d'accompagnement d'Unia sur l'accès des hôpitaux pour les personnes en situation en temps de pandémie.

⁵ Pauvreté et handicap en Belgique, 2019, SPP Intégration sociale, « Handicap, pauvreté et exclusion sociale, Koen Hermans, p.91.

⁶ Pauvreté et handicap en Belgique, 2019, SPP Intégration sociale, « Handicap, discrimination et pauvreté, V.Ghesquière et Henk Van Hootegem, p.157.

⁷ Consultation des personnes handicapées sur le respect de leurs droits, Unia, 2020, p.18.

- Parcours d'intégration : faire référence explicitement au droit aux aménagements raisonnables inscrit dans la législation antidiscrimination et prévoir des sanctions <https://www.unia.be/fr/articles/recherche-durgence-amenagements-raisonnables-parcours-de-reintegration>
- Contrôler et sanctionner les discriminations en emploi et notamment les refus d'aménagements raisonnables ; mettre en place des tests de situation <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/tests-de-situation-20-quelques-nouvelles-propositions-dunia>
- Créer un fonds central pour les aménagements raisonnables dans toute la fonction publique (ressources financières et humaines). Voir aussi recommandation d'Unia : [Le droit aux aménagements raisonnables pour les fonctionnaires en situation de handicap | Unia](#)
- Supprimer les pièges à l'emploi, améliorer l'articulation allocations/revenus professionnels. Permettre aux bénéficiaires d'une allocation pour personne handicapée de se lancer dans une activité d'indépendant complémentaire.

Participation aux élections

L'accessibilité du processus électoral doit être mise en œuvre de la préparation au vote à l'acte de vote, y compris pour les personnes avec une déficience intellectuelle ou un handicap psychique.

Recommandations issues de notre consultation :

- Garantir l'accessibilité des campagnes électorales, des programmes politiques et des informations relatives au vote (sous-titrage, langage facile à lire et à comprendre, traduction en langue des signes...).
- Garantir l'accessibilité des élections dans leur ensemble : accessibilité du bureau de vote (isoloirs accessibles aux chaises roulantes, isoloirs suffisamment éclairés, accessibilité de l'environnement (place de parking, toilettes accessibles ...), accessibilité du bulletin de vote (contraste entre les couleurs...).
- Mettre en place les dispositifs nécessaires à l'autonomie des personnes handicapées dans l'exercice de leur citoyenneté. A défaut, assurer l'assistance nécessaire (aide administrative, ...).

Sensibilisation

L'image du handicap véhiculée dans notre société est une préoccupation majeure dénoncée dans la consultation des personnes handicapées en 2020. La CDPH demande aux Etats Parties de promouvoir une perception positive des personnes handicapées démontrant leurs capacités et leurs contributions à la société (art.8 CDPH). Ces campagnes de sensibilisation doivent également comprendre la promotion des droits des personnes handicapées.

Afin d'éviter les stéréotypes et les préjugés dans les campagnes de sensibilisation, celles-ci doivent être co-construites avec les organisations représentatives des personnes handicapées et dans l'esprit de la CDPH : la personne handicapée ne doit plus être vue comme un objet de soins mais un sujet de droits.

Accessibilité

L'accessibilité est une des plus grandes préoccupations des personnes handicapées dans la consultation organisée par Unia. Elle constitue la clé de nombreux autres droits : droit au logement, au travail, à l'enseignement, aux loisirs, à l'autonomie, à la participation au sens large.

- *Accessibilité ferroviaire : veiller à ce que les nouveaux investissements dans le matériel roulant et les infrastructures soient conformes aux normes d'accessibilité applicables.* Obliger la SNCB à adopter un plan d'action à moyen terme visant l'accessibilité en autonomie de son réseau et y allouer les budgets nécessaires. Voir recommandation d'Unia : <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/laccessibilite-des-infrastructures-et-equipements-de-la-sncb-pour-les-perso>
- *Accessibilité des bâtiments de l'autorité fédérale : améliorer l'accessibilité aux bâtiments, et les installations des administrations fédérales.* Le Comité des experts de l'ONU demande un plan avec des objectifs précis et des budgets.
- *Accessibilité du web des administrations et autorités fédérales : conformité de tous les sites web et applications du gouvernement fédéral aux dernières normes WCAG sur l'accessibilité du web.*
- Accessibilité des services bancaires
- Digitalisation de l'économie : Importance de veiller à éviter les effets de discriminations indirectes avec des offres uniquement digitales, inaccessibles aux usagers plus vulnérables.
- *Loi européenne sur l'accessibilité : transposition complète et dans les délais de la directive 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité des produits et des services en collaboration avec les organisations représentatives des personnes handicapées*

Autonomie

- *Étude sur la réforme et sur la mise en œuvre de la loi relative à l'administration provisoire pour la mettre en conformité avec la Convention.*⁸ Notamment évaluer la possibilité de mettre en place une commission fédérale des administrateurs habilités notamment à connaître des plaintes à l'encontre d'un administrateur. Il ressort de nombreux témoignages et signalements introduits auprès d'Unia et des organisations représentatives que les pratiques ne répondent pas aux objectifs et à l'esprit de la loi. Les juges de paix ne disposent pas des moyens humains et du temps suffisants pour exercer correctement leur mission. Ils désignent facilement un administrateur professionnel, ils optent trop régulièrement pour une protection globale de la personne et un régime de prise de décision substitutive.
- Renforcer l'accès (physique, numérique...) des personnes en situation de handicap aux services publics fédéraux.
- *Évaluation du régime existant d'assistance aux voyageurs ferroviaires handicapés en vue de réduire son délai et de l'étendre à un maximum de gare et PANG.*⁹

⁸ Comité de l'ONU pour la Convention, Observation générale n° 1, par. 14 : "[...]Le concept de capacité mentale est très controversé en soi. La capacité mentale n'est pas, comme on le présente généralement, un objectif, scientifique et naturel. La capacité mentale dépend de contextes sociaux et politiques, ainsi que les disciplines, professions et pratiques qui jouent un rôle dominant dans l'évaluation de la capacité mentale".

⁹ Y compris le problème des gares qui répondent aux exigences d'accessibilité de la SNCB, mais qui, dans la pratique, ne sont pas accessibles et n'offrent aucune assistance aux voyageurs. Exemple, station d'Anderlecht : CAWaB, <https://mailchi.mp/5ffef664cf6e/newsletter-sncb-les-pmr-ne-peuvent-pas-embarquer-anderlecht-toute-nouvelle-gare-sncb-5109425?e=15a13eaf64%20%22>

Égalité et non-discrimination

- **Discrimination multiple et intersectionnel**: analyse des enjeux spécifiques pour les femmes et les filles en situation de handicap et les personnes issues de l'immigration et migrantes en situation de handicap. Soutenir le développement d'associations représentant les femmes en situation de handicap.
- Evaluation de loi antidiscrimination du 10 mai 2007 : en 2017 Unia a rendu un rapport¹⁰ à destination de la Commission mise sur pied pour l'évaluation des lois anti-discrimination. En 2021 Unia fournira une mise à jour de ce rapport dans le cadre de la poursuite des travaux de la Commission. A cette fin, Unia rappelle quelques recommandations :
 - o Introduire l'interdiction des discriminations par attribution (critère présumé), par association
 - o Introduire dans les critères protégés l'état de santé antérieur
 - o Introduire un lien entre discrimination et défaut d'accessibilité
- Dans toutes les législations et les politiques en vigueur et en projet : se référer explicitement à la CDPH, à l'obligation d'aménagements raisonnables. Harmoniser les différentes définitions du handicap en se référant à l'article 1 de la CDPH.
- Renforcer la **surveillance des lieux clos et/ou institutionnalisés** au regard des droits fondamentaux des personnes handicapées qui y séjournent. Unia espère qu'un mécanisme indépendant national OPCAT sera rapidement mis en place et opérationnel et pourra collaborer avec les instances de contrôle et de surveillance existant. (Ce thème devrait faire l'objet d'un axe à part. Il va au-delà de la discrimination et du principe de l'égalité. : institutions pour personnes handicapées, maisons de repos, hôpitaux psychiatriques, établissements de défense sociale, prisons).

Mainstreaming dans toutes les politiques

- Unia propose un test « handicap » systématique (cf gender test). Un test fédéral pourrait s'inspirer du test Egalité des chances mis en place par la RBC <http://test.equal.brussels/>.¹¹

¹⁰ [Évaluation de la loi antiracisme et de la législation antidiscrimination \(2017\) | Unia](#)

¹¹ Depuis le 1er janvier 2019, le test égalité des chances est obligatoire pour tous les projets législatifs et réglementaires en Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le 1er mars 2019, il est également obligatoire pour les: projets de contrats de gestion ;projets de documents de planification stratégique ;plans pluriannuels ;projets de documents de marché et de concession concernant les marchés publics et les concessions dont le montant dépasse 30.000 euro ;projets de guides de subventions ;projets d'arrêtés visant l'attribution d'une subvention dont le montant dépasse 30.000 euros.

